

Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Acquisition foncière à GEISPOLSHEIM

Rapport n° CP/2013/199

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété de Réseau Ferré de France, sise à proximité de l'échangeur de la Vigie sur le territoire de la commune de GEISPOLSHEIM.

En vertu des dispositions de l'article 51 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatifs aux missions et à ses statuts, Réseau Ferré de France (RFF) a fait part au Département de son intention de céder une parcelle de terrain de 1,74 are sise à proximité de l'échangeur de la Vigie sur le territoire de la commune de GEISPOLSHEIM, en section 36 à détacher de la parcelle-mère n° 299/100.

Compte tenu de son enclavement entre la route départementale et la voie ferrée et des projets qui pourraient voir le jour dans ce secteur, le Département a manifesté son intention d'acquérir ce bien.

L'immeuble en question étant un terrain à bâtir, la vente se concrétiserait sur la base d'une indemnité globale de 8 000 €.

L'acte de vente s'effectuera en la forme notariée, selon la demande de RFF.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	150 000,00 €	148 903,58 €	8 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée en section 36 à détacher de la parcelle-mère n° 299/100 d'une surface de 1,74 are sise à proximité de l'échangeur de la Vigie sur le territoire de la commune de GEISPOLSHEIM, compte tenu de son enclavement entre la route départementale et la voie ferrée moyennant le versement à Réseau Ferré de France (RFF) d'une indemnité globale de 8 000 € et frais divers,
- dit que l'acte sera passé en la forme notariée.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL